



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Deuxième Commission

Point 22 c) de l'ordre du jour

**Élimination de la pauvreté et autres questions
liées au développement : participation
des femmes au développement**

Tchéquie* : amendement au projet de résolution [A/C.2/77/L.28/Rev.1](#)

Participation des femmes au développement

Modifier le libellé du paragraphe 31 pour qu'il se lise comme suit :

31. *Exhorte* les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre, en dégageant des fonds suffisants à cette fin, des politiques de l'emploi dynamiques visant à assurer le plein emploi productif et un travail décent pour chacun, notamment par la pleine participation des femmes et des hommes dans les zones rurales, côtières et urbaines, ainsi que des politiques favorisant la participation pleine et entière des femmes et des hommes, y compris des personnes handicapées, au marché du travail organisé, à adopter ou renforcer et à appliquer des lois et des cadres de réglementation qui garantissent l'égalité et interdisent la discrimination à l'égard des femmes, notamment dans le monde du travail, afin de favoriser leur participation et leur accès au marché du travail, entre autres, ainsi que des lois et des cadres qui interdisent la discrimination fondée sur la grossesse, la maternité, la situation matrimoniale ou l'âge, ainsi que d'autres formes multiples et croisées de discrimination, à prendre des mesures appropriées pour que les femmes jouissent tout au long de leur vie de l'égalité d'accès à des emplois décents dans les secteurs public et privé, tout en reconnaissant que les mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'égalité de fait entre femmes et hommes ne devraient pas être considérées comme de la discrimination, à s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité des genres, des stéréotypes liés au genre et des rapports de force inégaux entre femmes et hommes et à offrir, selon qu'il convient, des voies de recours efficaces et l'accès à la justice en cas de non-respect de la réglementation ainsi que l'assurance que les auteurs de violations des droits humains et d'atteinte à ces droits auront à répondre de leurs actes ;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

